



**PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°62-2024-094

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction interdépartementale des routes Nord /**

62-2024-04-05-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice interdépartementale des Routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives (8 pages) Page 3

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

62-2024-03-28-00006 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats inscrits au 1er tour de scrutin de l'élection municipale complémentaire de SAILLY-EN-OSTREVENT du 14 avril 2024 (5 sièges à pourvoir) (1 page) Page 12

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune**

62-2024-04-05-00003 - AP portant autorisation de la course pédestre "Foulées Dainvilloises" - Dimanche 7 avril 2024 (7 pages) Page 14

62-2024-04-04-00005 - AP portant autorisation de la course pédestre "Trail de la vallée de la course" - Dimanche 7 avril 2024 (10 pages) Page 22

62-2024-04-04-00004 - AP portant autorisation de la course pédestre LA RIGOL'HARD - 7 avril 2024 (11 pages) Page 33

62-2024-04-05-00004 - arrêté préfectoral autorisant l'exercice de missions de sécurité privée sur la voie publique (3 pages) Page 45

62-2024-04-05-00001 - arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique (4 pages) Page 49

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Lens**

62-2024-02-28-00015 - Habilitation centre test psychotechnique (2 pages) Page 54

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer**

62-2024-04-05-00002 - Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle du REU pour l'arrondissement de Montreuil sur-Mer (6 pages) Page 57

# Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-04-05-00005

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice interdépartementale des Routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interdépartementale  
des Routes Nord**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DEGRYSE,  
Directrice interdépartementale des Routes Nord, à ses subordonnés,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions  
civiles, pénales et administratives**

**S\_2024-15-P**

**la Directrice interdépartementale des Routes Nord**

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département du Pas-de-calais à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice interdépartementale des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie DEGRYSE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Jérôme DESCAMPS**, Directeur Adjoint Entretien Exploitation
- **Monsieur Xavier MATYKOWSKI**, Directeur Adjoint Techniques et Ingénierie Routière

## **ARTICLE 2 :**

Lorsqu'ils assurent les permanences, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par les cadres de permanences désignés ci-après :

- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)
- **Monsieur Thomas COURBON**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
- **Madame Christine RIVOAL**, Adjointe au chef du SPT
- **Monsieur Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)
  - **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
  - **Monsieur Romain BONHOMME**, Chef du Service Ingénierie de la Route Est (SIRE)
  - **Madame Sophie ZIOLKOWSKI**, Cheffe du Service Ingénierie de la Route Ouest (SIRO)
  - **Monsieur Benoît GRAPARD**, Adjoint au chef du SIRE
  - **Madame Gladys VANHEMELSDAELE**, Adjointe à la Cheffe du SIRO
  - **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Adjoint à la cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
    - **Madame Lucie TAILLIEZ**, Adjointe à la Secrétaire Générale

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Monsieur Thomas COURBON**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)  
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)  
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :  
D.1 – D.2.
- **Monsieur Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)  
  
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

## **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Madame Christine RIVOAL**, Adjointe au chef du SPT  
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.

- **Madame Lucie TAILLIEZ**, Adjointe à la Secrétaire Générale  
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :  
D.1 – D.2.
- **Monsieur Maxime MOUTON**, Chef du district de Lille
- **Monsieur Stéphane MILLE**, Chef du district du Littoral
- **Madame Sylvie BOITEL**, Cheffe du district Amiens-Valenciennes  
à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées  
exercent habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.3 – A.4 – A.5- A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 4, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Guillaume BÉTRANCOURT**, Responsable du Bureau de pilotage de l'AGRO  
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les  
personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.3 – A.4 – A.5.
- **Madame Anne-Sophie MONNIER**, Adjointe au Chef du district de Lille
- **Monsieur Hugo DELPLACE**, Adjoint au Chef du district du Littoral
- **Monsieur Denis SELINGUE**, Adjoint au Chef du district du Littoral
- **Monsieur Yannick LAGIER**, Adjoint à la Cheffe du district Amiens-Valenciennes  
pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les  
personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

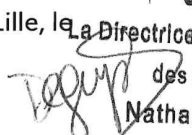
#### **ARTICLE 6 :**

Le tableau annexé au présent arrêté assure la correspondance entre les domaines de références et la nature des délégations citées aux articles 3 à 6.

#### **ARTICLE 7 :**

Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice interdépartementale des Routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures à sa date de signature.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-calais et prendront effet à compter de leur publication au recueil des actes administratifs de l'État.

- 5 AVR. 2024  
Lille, la Directrice Interdépartementale  
des Routes Nord  
  
Nathalie DEGRYSE  
Nathalie DEGRYSE

**Annexe****Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.**

Code	Nature des délégations	Textes de référence
<b><u>A - POLICE DE LA CIRCULATION</u></b>		
<b><u>Mesures d'ordre général</u></b>		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route
<b><u>Signalisation</u></b>		
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
<b><u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u></b>		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route

A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route
<b><u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u></b>		
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
<b><u>Transports exceptionnels</u></b>		
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
<b><u>Enquêtes de circulation</u></b>		
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
<b><u>B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ</u></b>		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 du Code de l'environnement
<b><u>C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</u></b>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68



C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.  Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3  Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
<b><u>D – REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS</u></b>		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en

		matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

Lille, le



Nathalie DEGRYSE



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-28-00006

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats  
inscrits au 1er tour de scrutin de l'élection  
municipale complémentaire de  
SAILLY-EN-OSTREVENT du 14 avril 2024 (5 sièges  
à pourvoir)



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

ARRAS, le 28 mars 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS  
AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DE L'ÉLECTION MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE  
DE SAILLY-EN-OSTREVENT DU 14 AVRIL 2024 (5 SIÈGES A POURVOIR)**

- Vu** le code électoral ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 février 2024 portant convocation des électeurs de SAILLY-EN-OSTREVENT à une élection municipale complémentaire les 14 et 21 avril 2024 ;
- Vu** les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;
- Sur** la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 28 mars 2024 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire de SAILLY-EN-OSTREVENT est arrêtée comme suit :

- M. Frédéric BANDINI
- Mme Emilie DALMASSO
- M. Thierry DOIGNIES
- M. Richard GOFFART
- M. Yacine HAMOUDI
- M. Jean-Michel SCHWARZ

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Christophe MARX

Rue Ferdinand Buisson  
62020.ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-05-00003

AP portant autorisation de la course pédestre  
"Foulées Dainvilloises" - Dimanche 7 avril 2024



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

**Sous-préfecture de Béthune**

Béthune, le 4 avril 2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION  
DE LA COURSE PÉDESTRE « FOULÉES DAINVILLOISES »**

**LE DIMANCHE 7 AVRIL 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R.331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

181, rue Gambetta – CS 90719  
62407 Béthune Cedex  
Tél : 03 21 61 50 50

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par Mme Anne PETIT, présidente de l'association « DAINVILLE ATHLETIC CLUB », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 7 avril 2024, une épreuve pédestre sur les parcours produits à l'appui de la demande ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune :

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Mme Anne PETIT, présidente de l'association « DAINVILLE ATHLETIC CLUB » est autorisée à organiser le dimanche 7 avril 2024, de 09h00 à 12h00, une épreuve pédestre sur route et dans les terres, dénommée « FOULÉES DAINVILLOISES » sur les parcours ci-joints (Annexe 1). Elle devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.

**ARTICLE 2 :** L'organisatrice devra respecter les règles techniques de la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME (FFA). Les participants devront fournir un certificat médical daté de moins d'un an indiquant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

**ARTICLE 3 :** Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation, ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées, ainsi qu'à l'arrêté du Conseil Départemental du 04 avril 2024. Cette épreuve circulera sous le régime de priorité de passage.

Les parcours prévus pour cette manifestation empruntent des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'organisatrice assurera le nettoyage et la remise en état des sentiers si nécessaire. Le balisage qui pourrait être mis en place pour la manifestation devra être retiré dans les 48 heures, aucun clou ou marque de peinture ne devra être mis sur les arbres, ainsi que sur la signalétique des itinéraires de randonnée.

La présence éventuelle de randonneurs ou utilisateurs habituels de ces itinéraires devra être prise en considération. L'organisatrice devra aviser la population de la gêne occasionnée sur les itinéraires.

L'organisatrice est chargée de la mise en place de la signalisation afférente aux mesures de restriction de circulation, ainsi que de la mise en place des déviations conformément aux arrêtés municipaux susvisés.



- ARTICLE 4 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.
- ARTICLE 5 :** L'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux ou poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.
- ARTICLE 6 :** Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisatrice pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un poste de secours tenu par 6 secouristes de l'association Protection Civile du Pas-de-Calais, ainsi que la présence d'un médecin.  
En cas d'accident plus grave, il sera fait appel au Centre de Secours de ARRAS.  
Le CODIS 62 (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) : Tél : 03 21 58 18 18, devra être avisé par l'organisateur, dès le début de la manifestation.
- ARTICLE 7 :** Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par des patrouilles du groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais et de la Police Nationale afin de répondre aux sollicitations des organisateurs et de la population en cas de difficulté.
- ARTICLE 8 :** Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté devront être placés ¼ d'heure au moins et ½ heure au plus avant le passage de la course (Annexe 2).  
  
Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10, et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire des épreuves, ou à défaut d'un téléphone portable.  
  
L'organisatrice rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.
- ARTICLE 9 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 10 :** Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél. 03.21.21.20.00).  
En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**ARTICLE 11 :** La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant et le Directeur Départemental de la Police Nationale, auront reçu de Mme Anne PETIT, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises.  
Faute pour l'organisatrice de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et à celles prises par les mairies des communes traversées, la présente autorisation deviendra caduque.

**ARTICLE 12 :** Le Sous-Préfet de Béthune, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Police Nationale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Anne PETIT 6 avenue Jean Watel – 62000 DAINVILLE.

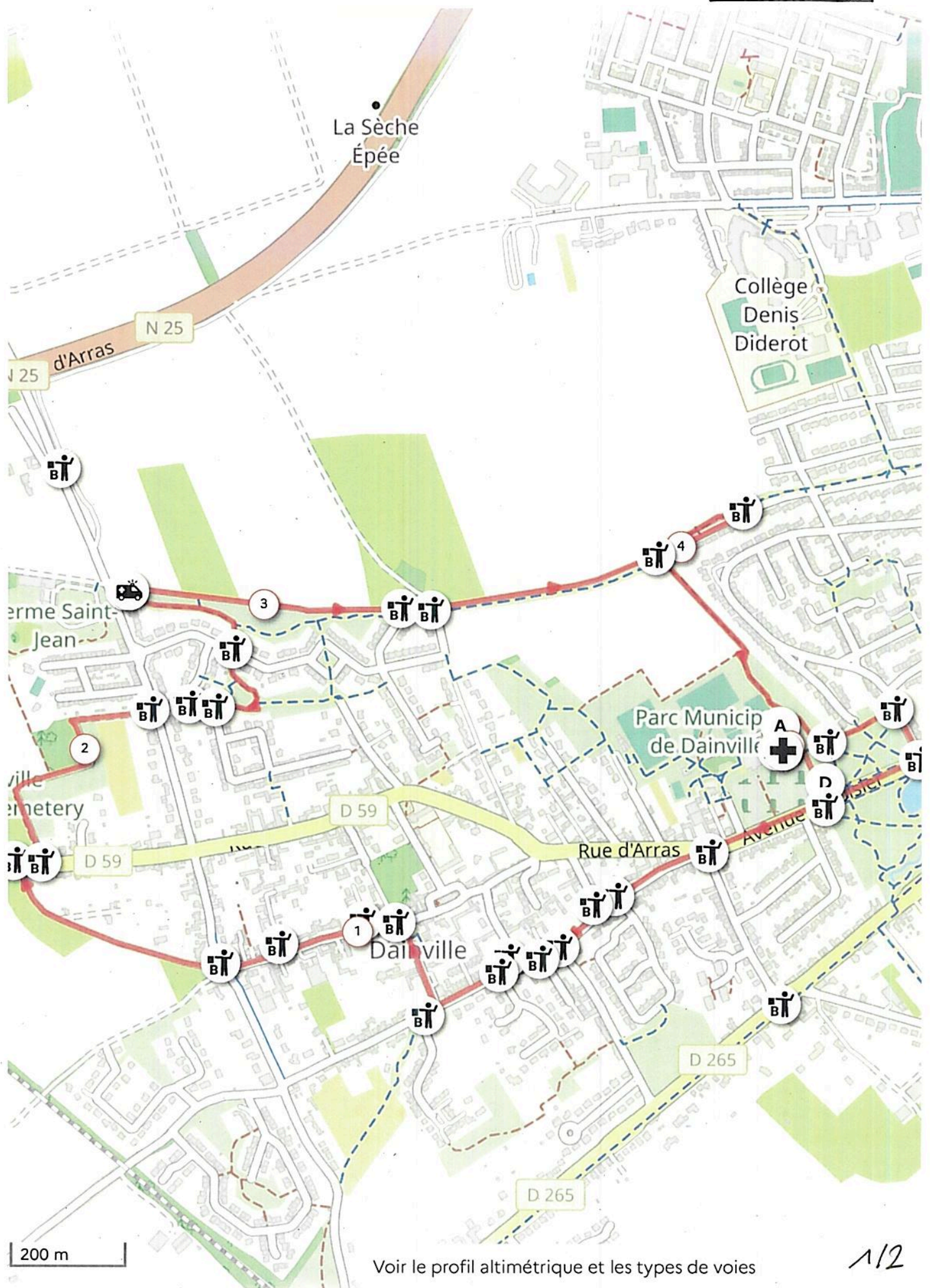
Pour Le Sous-Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jean-François BAL



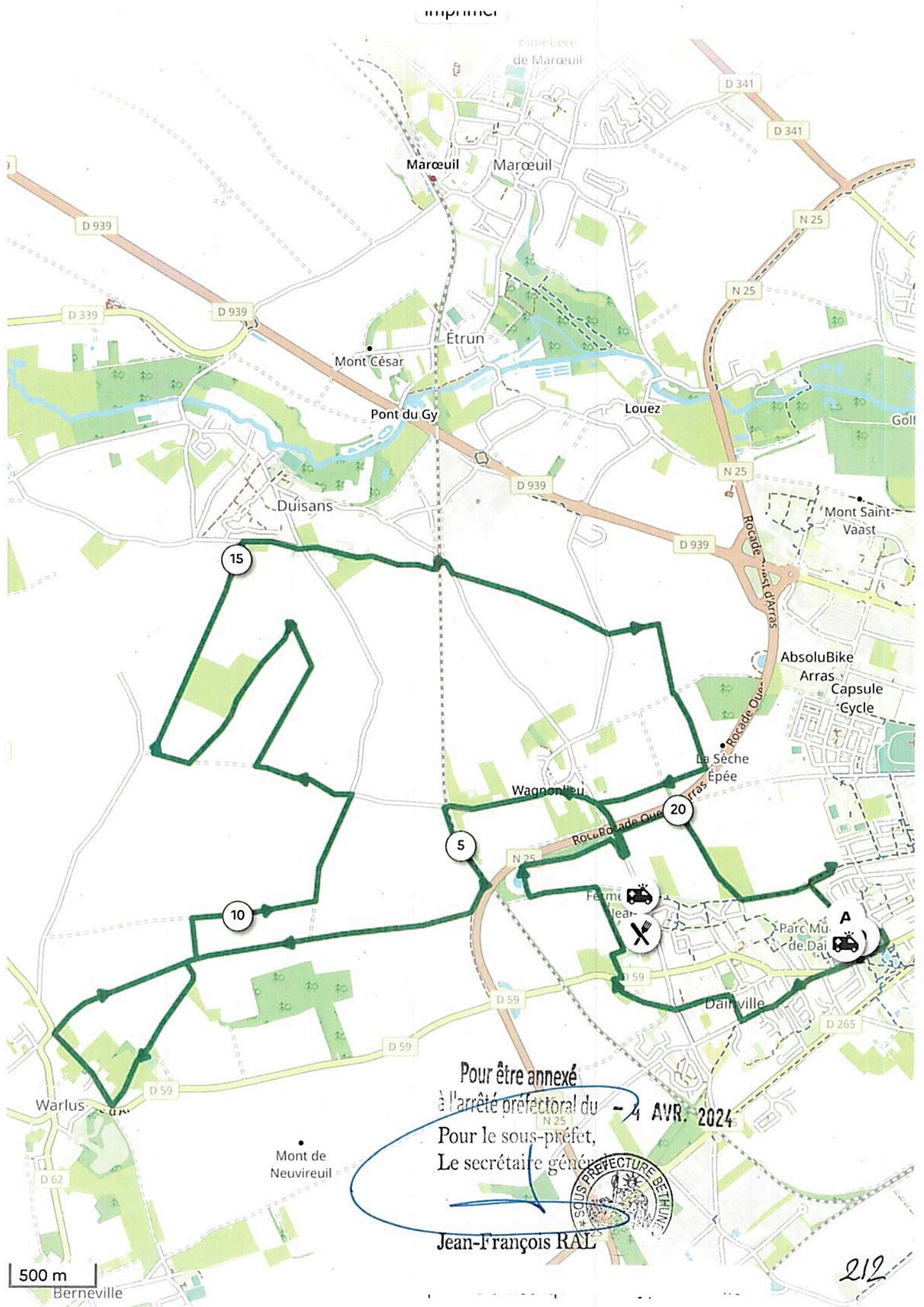
Copie destinée à :

- M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le Directeur Départemental de la Police Nationale
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Mme Anne PETIT



Voir le profil altimétrique et les types de voies

1/12



Pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du - 4 AVR. 2024  
Pour le sous-préfet,  
Le secrétaire général

Jean-François RAL



212

NOM	Prénom	Présence	N° Pédale	N° téléphone	Résultat de l'entraînement
BEAUMONT	Christian	2024		06 64 39 09 37	5/09
BELLENGIER	Eric	2024			5/01
BEUGNET	Patricia	2024		06 85 57 51 92	22/50
BIZEAU	Annie	2024		06 87 43 81 06	5/22
BIZEAU	Patrick	2024		06 87 43 81 06	5/27
BLONDEL	Jean-Michel	2024		06 45 16 45 05	5/05
BOYVAL	Michel	2024		06 50 34 25 34	22/52
BOYVAL	Epouse de Michel	2024		06 50 34 25 34	5/31
CANDELIER	Gilbert	2024		06 17 18 22 66	22/68
CARON	Michel	2024		06 73 90 46 34	5/20
CAUDRON	Madéric	2024		06 85 25 92 49	22/53
DARRAS	Emmanuel	2024			5/23
DARRAS	Isabelle	2024			5/25
DELANNOY	Yohann	2024	991162101622	06 13 09 19 37	5/15
DELGROSSO	Marc	2024		06 52 51 64 54	5/30
DELPORTE	Eric	2024		06 37 36 21 21	5/31
DENEL	Jean-Marie	2024			5/14
DENEL	Philippe	2024	801159563662		22/63a
DENYS	Laurent	2024		06 10 81 62 37	5/16
DERANCY	Joël	2024		06 87 78 25 30	5/02
DILLY	Yves	2024	84022730668		22/55
					22/64
DRELON	Sébastien	2024			5/06
DUFRETELLE	Armel	2024			5/01
DUFRETELLE	Florence	2024		06 87 57 25 84	22/57
DUTOIT	James	2024	800262113088	06 59 53 41 56	5/01
FIEVET	Alain	2024	890162110847	06 80 76 03 15	5/16
FOUBERT	Bernard	2024	187774	07 67 80 80 54	5/15
GAILLOT	Patrice	2024		06 74 89 56 13	22/54
GORREX	Dominique	2024			22/63b
HANOT	Eveline	2024		06 44 72 25 97	5/19
HIEZ	Jean Claude	2024			5/29
LECLUSE	Marc	2024	962111923		5/18
LEGRAND	Thierry	2024		06 77 89 77 06	5/07
LEMETTRE	Nathalie	2024			5/04
LEMORT	Yves	2024			5/11
LIGNY	Christian	2024			5/13
MACQUET	Christian	2024	97086210152		5/21
MOLIN	Christian	2024		06 72 98 47 73	5/08
MORIVAL (née PRINCE)	Marie-Amélie	2024		06 07 84 55 44	5/03
NICOLAS	Valérie	2024	891230210035	06 95 15 13 47	5/10
NOEL	Alain	2024		06 88 62 36 43	5/14
NORMAND	Xavier	2024			5/01
PARIS	Isabelle	2024			5/31
PARIS	Laurie	2024			22/51
PARIS	Olivier	2024	890462111472	06 78 01 38 94	5/28
PETIT	David	2024	880862111200	06 32 03 03 17	5/28
PETIT	Thibaut	2024		06 85 13 30 63	5/26
PONS	Françoise	2024		06 75 50 52 63	5/12
QUANDALLE	Caroline	2024		06 17 58 14 67	5/17

Pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du 4 AVR. 2024  
Pour le sous-préfet,  
Le secrétaire général

Jean-François RA...



111

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-04-00005

AP portant autorisation de la course pédestre  
"Trail de la vallée de la course" - Dimanche 7 avril  
2024



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

**Sous-préfecture de Béthune**

Béthune, le 4 avril 2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION  
DE LA COURSE PÉDESTRE « TRAIL DE LA VALLÉE DE LA COURSE »**

**LE DIMANCHE 7 AVRIL 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R.331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

181, rue Gambetta – CS 90719  
62407 Béthune Cedex  
Tél : 03 21 61 50 50

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M. Julien RENARD, trésorier du « Comité des fêtes de BEZINGHEM », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 7 avril 2024, des épreuves pédestres sur les parcours produits à l'appui de la demande ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune :

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** M. Julien RENARD, trésorier du « Comité des fêtes de BEZINGHEM » est autorisé à organiser le dimanche 7 avril 2024, de 08h30 à 13h00, une épreuve pédestre sur route et dans les terres, dénommée « TRAIL DE LA VALLÉE DE LA COURSE » sur les parcours ci-joints (Annexe 1).  
Il devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra respecter les règles techniques de la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME (FFA).  
Les participants devront fournir un certificat médical daté de moins d'un an indiquant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

**ARTICLE 3 :** Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation, ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées, ainsi qu'à l'arrêté du Conseil Départemental du 21 février 2024.  
Cette épreuve circulera sous le régime de priorité de passage.

Les parcours prévus pour cette manifestation empruntent des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'organisateur assurera le nettoyage et la remise en état des sentiers si nécessaire. Le balisage qui pourrait être mis en place pour la manifestation devra être retiré dans les 48 heures, aucun clou ou marque de peinture ne devra être mis sur les arbres, ainsi que sur la signalétique des itinéraires de randonnée.

La présence éventuelle de randonneurs ou utilisateurs habituels de ces itinéraires devra être prise en considération.

L'organisateur devra aviser la population de la gêne occasionnée sur les itinéraires.

L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation afférente aux mesures de restriction de circulation, ainsi que de la mise en place des déviations conformément aux arrêtés municipaux susvisés.



- ARTICLE 4 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.
- ARTICLE 5 :** L'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux ou poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.
- ARTICLE 6 :** Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un poste de secours tenu par 6 secouristes de l'association Opale Secourisme du Pas-de-Calais de Boulogne-sur-mer, de plus, un médecin sera présent durant toute l'épreuve. En cas d'accident plus grave, il sera fait appel au Centre de Secours de HUCQUELIERS et/ou DESVRES.  
Le CODIS 62 (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) : Tél : 03 21 58 18 18, devra être avisé par l'organisateur, dès le début de la manifestation.
- ARTICLE 7 :** Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par des patrouilles du groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais afin de répondre aux sollicitations des organisateurs et de la population en cas de difficulté.
- ARTICLE 8 :** Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté devront être placés ¼ d'heure au moins et ½ heure au plus avant le passage de la course aux endroits indiqués en annexe 1.
- Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10, et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire des épreuves, ou à défaut d'un téléphone portable.
- L'organisateur rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.
- ARTICLE 9 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 10 :** Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél. 03.21.21.20.00).  
En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**ARTICLE 11 :** La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, auront reçu de M. Julien RENARD, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises.

Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et à celles prises par les mairies des communes traversées, la présente autorisation deviendra caduque.

**ARTICLE 12 :** Les Sous-Préfets de Béthune, Boulogne-sur-mer et Montreuil-sur-mer, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Julien RENARD - 1 rue d'Esgranges - 62650 BEZINGHEM.

Pour Le Sous-Préfet,  
Le Chef de bureau,

Jérémy CASE

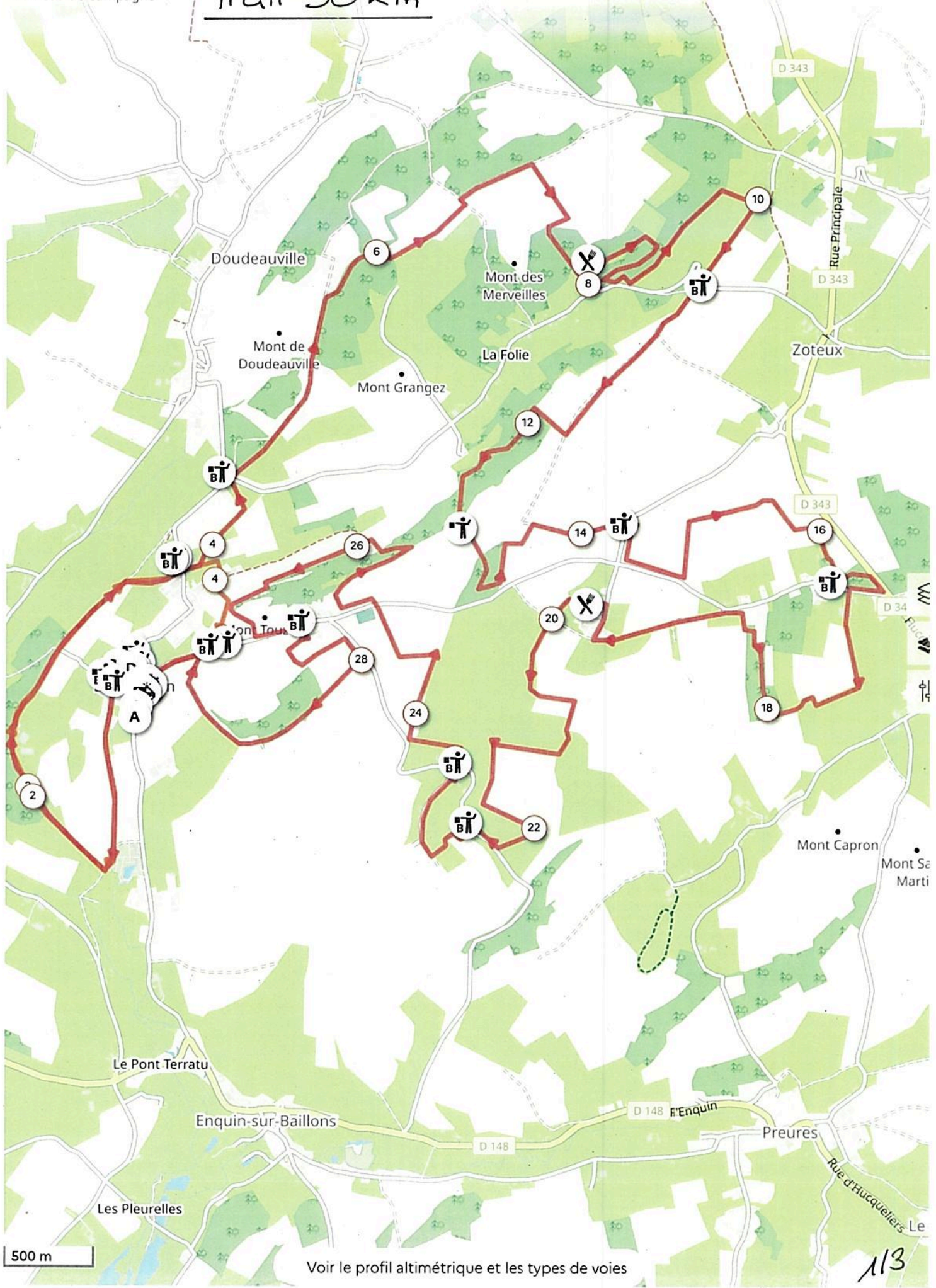


Copie destinée à :

- M. le Sous-Préfet de Boulogne-sur-mer
- Mme la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer
- M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. Julien RENARD

Hameau de Campagne

# Trail 30 km

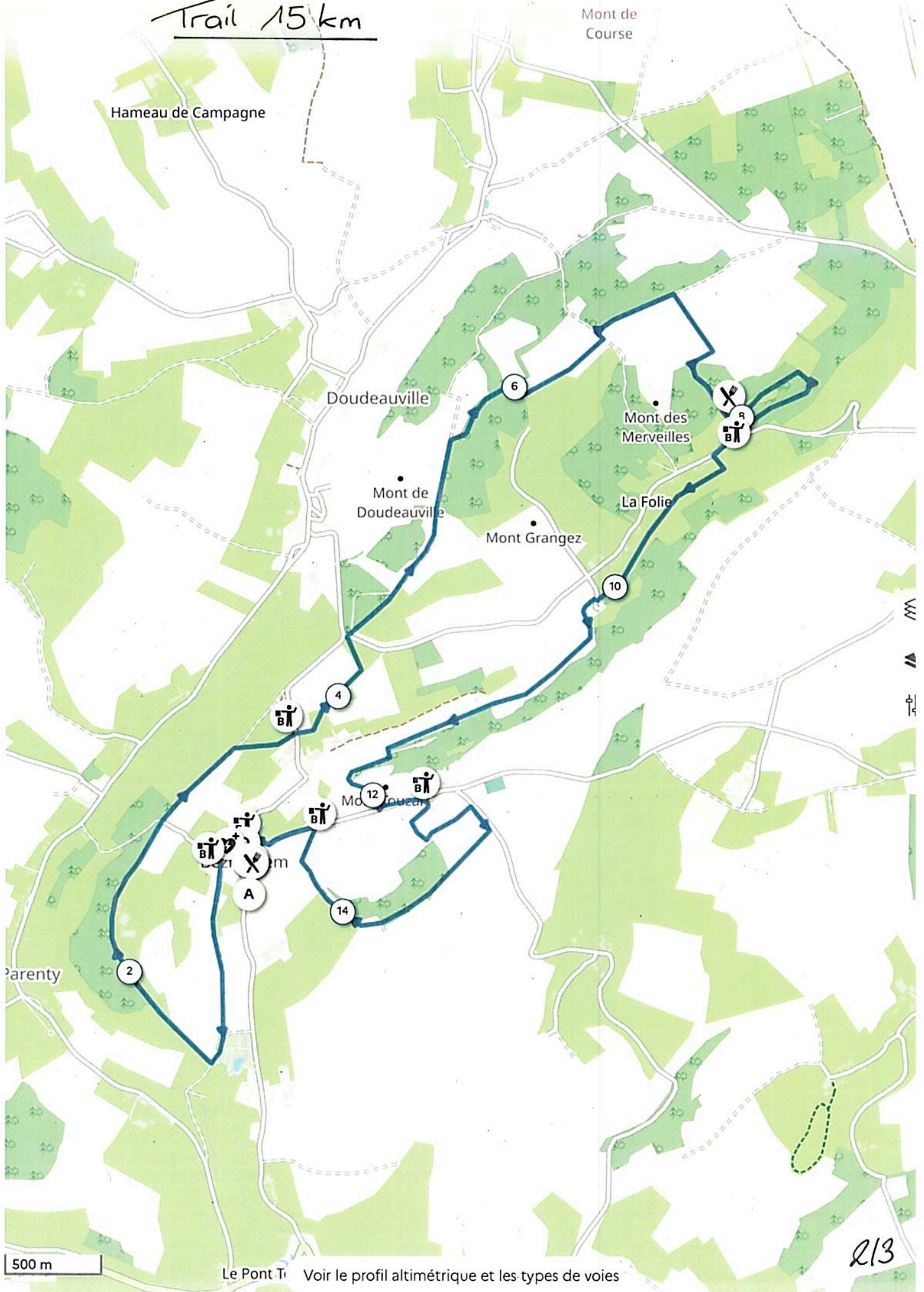


500 m

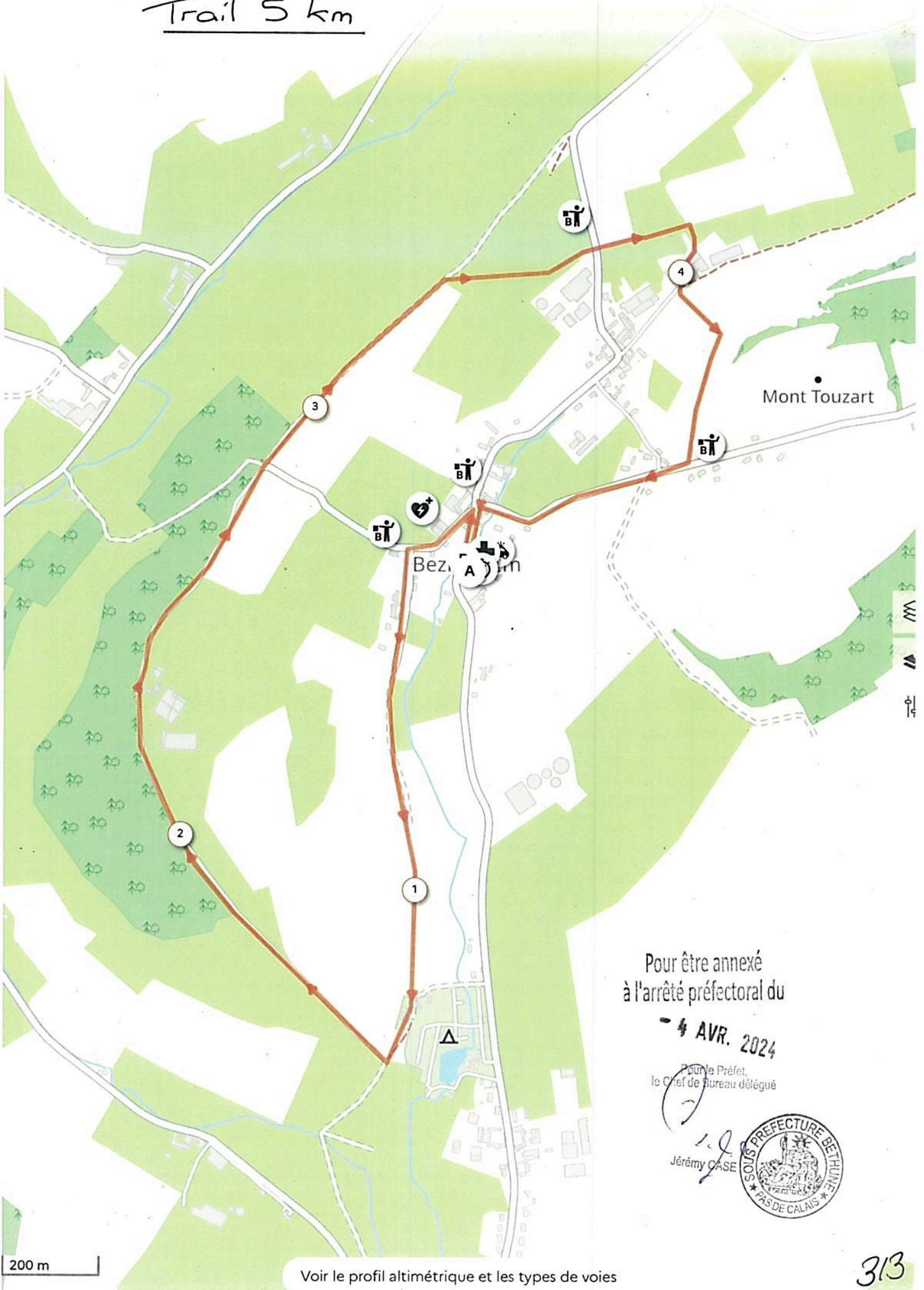
Voir le profil altimétrique et les types de voies

113

# Trail 15 km



# Trail 5 km



200 m

Voir le profil altimétrique et les types de voies

Pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du

4 AVR. 2024

Pour le Préfet,  
le Chef de Bureau délégué

Jérémie CASE



313

35te M° épart	Km	TRAIL 30KM Changement de direction	Heure 1 <sup>re</sup>	Heure dernier	Signaleurs	permis
1	0.000	Salle des fêtes Bezinghem vers RD127E2	8H30	8H30	Sebastien REGNIER	941162101717
2	0.500	Carrefour RD127E2 vers rue de Montreuil	8H31	8H32	Christophe Leleu	880762112156
	1.500	Rue de Montreuil vers chemin rando vers bois de Commont	8H33	8H35	Eric Ducroccq	6162101832
	2.900	Chemin du Bois de Commont vers chemin communal de la crête				
	3.500	Chemin communal de la crête vers pature de Mr Forestier				
	3.700	Traversée RD 127E2 sortie de pature Mr Forestier vers champs de Mr Chivet	8H46	8h57	Michel Forestier	3781153
	4.300	Traversée RD 127E3 sortie de pature Mr Chivet vers chem communal Guindat	8H50	9H03	Carlu Olivier	820362112922
	5.500	Chemin communal Guindat vers bois Mr Coffre				
	6.100	Bois Mr Coffre vers Parcelle Mr Dacquain				
	6.600	Parcelle Mr Dacquain vers chemin communal				
	6.800	chemin communal vers chemin privé de Mr Dacquain				
3	7.200	chemin privé de Mr Dacquain vers parcelle de Mr Dacquain				
	7.600	parcelle de Mr Dacquain vers parcelle de Mr Lecert				
	7.900	chemin Mr Lecert vers Pature de Mr Dacquain	9H08	9H38		
4	8.500	Passage dans Bois de Mr Regnier ( RAVITO )				
	9.500	Sortie bois Mr Regnier ver pature Mr Renard				
	9.800	Sortie pature Mr Renard vers chemin communal				
	10.100	Sortie chemin communal-Traversée RD127E3 vers chemin communal	9H16	9H50	Alain Chivet	810262110252
	10.700	Sortie chemin communal vers bois du Puchelard				
	12.200	Sortie bois du Puchelard vers parcelle Mr Seneschal				
5	12.300	parcelle Mr Seneschal, traversée chemin communal vers parcelle Mr Cadet				
6	12.500	Sortie parcelle Mr Cadet vers bois Mr Salliy				
	13.100	sortie bois Mr Salliy sur parcelle Mr Regnier				
	13.400	Sortie parcelle Mr Regnier sur chemin communal				
	13.900	sortie chemin communal - traversée route communale vers parcelle Mr Vasseur	9H33	10h21	Jean Regnier	351980
7	15.700	sortie parcelle Mr Merlin vers parcelle Mr Vasseur				
	16.300	Sortie bois Mr Vasseur - traversée route communale, vers pature Mr Carlu	9H48	10H35	Gérard Delplanque	400498
	17.400	sortie parcelles Mr Carlu vers bois Mr Vasseur puis parcelle Mr Regnier				
8	18.200	sortie parcelle de Mr Regnier vers parcelles de Mr Merlin				
	18.100	Sortie parcelle Mr Merlin vers chemin communal				
	18.600	sortie chemin communal vers parcelle Mr Regnier				
	19.000	sortie parcelle Mr Regnier vers chemin communal				
	19.200	Chemin communal vers exploitation Mr Leleu ( RAVITO )				
	19.400	pature Mr Leleu vers pature Mr Regnier	10H06	11h03	Leleu Didier	841262110232
	20.200	pature Mr Regnier vers pature Me Delplanque				
	20.900	Pature Mr Delplanque vers pature Mr Seneschal				
	22.500	sortie pature Mr Seneschal Traversée route communale vers pature Mr Ducroccq	10H23	11h30	Patrice Seneschal	319006
	22.900	Sortie parcelle Mr Ducroccq vers chemin communal				
	23.500	Sortie chemin communal sur route communale vers propriété Mr Delplanque	10H28	11h38	Jean-Luc Delplanque	940762101715
10	23.900	sortie parcelle Mr Delplanque vers parcelle Mr Merlin				
	24.900	sortie parcelle Mr Merlin Traversée route communale vers parcelle Mr Seneschal	10H36	11H52	Jean-Michel Cadet	870562110446
	25.500	sortie parcelle Mr Seneschal vers bois du Puchelard puis parcelle de Mr Forestier				
	26.000	Sortie parcelle Mr Forestier vers parcelle Mr De Ste Maresville				
	26.700	Sortie parcelle Mr De Ste Maresville vers pature Mr Chivet				
11	27.400	sortie pature Mr Chivet sur route communale vers propriété Mr De Ste Maresville	10H47	12h10	Michel Delplanque	378153
	27.500	Sortie Propriété Mr De Ste Maresville vers parcelle Mr Merlin				
	27.900	Sortie parcelle Mr Merlin vers bois Mr Pâques				
	28.800	Sortie bois Mr Pâques vers chemin communal				
12	29.400	Sortie chemin communal sur route Communale du Fay	10H57	12h26	Hervé Dacquain	820362110552
	29.800	Route communale vers RD127E2	10H59	12H29	Christophe Leleu	880762112156
	30.000	Route RD 127E2 ver arrivée sur parking salle des fêtes	11H00	12H32	Sebastien REGNIER	941162101717
13						

REMPLOCANTS DACQUIN Freddy  
 DACQUIN Romain  
 CHIVET Hervé  
 HOLLIGUE Patrice  
 LANCE Henry  
 DUCROCCQ Eric

911262111258  
 22AL53689  
 7962254  
 880462110669  
 156102  
 871062110662

113

Poste N°	Km	TRAIL 15Km	Heure 1 <sup>er</sup>	Heure dernier	Signaleurs
		changement de direction			
Départ	0,000	Salle des fêtes Bezinghem vers RD127E2	9h45	9h45	Sébastien REGNIER
1	0,200	Carrefour RD127E2 vers rue de Montreuil	9h46	9h47	Christophe Leleu
2	0,500	Carrefour rue du bois de Commont vers rue de Montreuil	9h47	9h48	Eric Ducrocq
	1,500	Rue de Montreuil vers chemin rando vers bois de Commont			
	2,900	Chemin du Bois de Commont vers chemin communal de la crête			
	3,500	Chemin communal de la crête vers pâture de Mr Forestier			
	3,700	Traversée RD 127E2 sortie de pâture Mr Forestier vers champs de Mr Chivet	10h01	10h15	Michel Forestier
	4,300	Traversée RD 127E3 sortie de pâture Mr Chivet vers chem communal Guindat	10h09	10h15	Carlu Olivier
	5,500	Chemin communal Guindat vers bois Mr Coffre			
	6,100	Bois Mr Coffre vers Parcelle Mr Dacquain			
	6,600	Parcelle Mr Dacquain vers chemin communal			
	6,800	chemin communal vers chemin privé de Mr Dacquain			
3	7,200	chemin privé de Mr Dacquain vers parcelle de Mr Dacquain			
	7,600	parcelle de Mr Dacquain vers bois de Mr Lecerf			
	7,900	chemin Mr Lecerf vers Pature de Mr Dacquain			
4	8,500	Passage dans Bois de Mr Regnier ( RAVITO )	10h23	10h53	
	8,900	Sortie bois Mr Regnier sur RD127E3	10h25	10h57	
	9,000	RD127E3 vers pâtures de Mr Dacquain	10h26	10h58	
	10,000	Sortie pâture Mr Dacquain vers propriété Mr Lance			
	10,150	Sortie propriété Mr Lance vers pâture de Mr Forestier			
	10,900	Sortie pâture Mr Forestier vers pacelle Mr De Ste Maresville			
	11,900	Sortie parcelle Mr De Ste Maresville vers pâture Mr Chivet			
11	12,300	sortie pâture Mr Chivet sur route communale vers propriété Mr De Ste Maresville	10h40	11h23	Michel Delplanque
	12,500	Sortie Propriété Mr De Ste Maresville vers parcelle Mr Merlin			
	12,800	Sortie parcelle Mr Merlin vers bois Mr Pâques			
12	13,800	Sortie bois Mr Pâques vers chemin communal			
	14,400	Sortie chemin communal sur route Communale du Fay	10h50	11h40	Hervé Dacquain
	14,800	Route communale vers RD127E2	10h52	11h43	Christophe Leleu
	15,000	Route RD 127E2 ver arrivée sur parking salle des fêtes	10h53	11h45	Sébastien REGNIER
13					

REMPLOCANTS DACQUIN Freddy  
 DACQUIN Romain  
 CHIVET Hervé  
 HOLLIGUE Patrice  
 LANCE Henry  
 DUCROCQ Eric

Permis  
 941162101717  
 880762112156  
 6162101832

3781153  
 820362112922

378153

820362110552  
 880762112156  
 941162101717

911262111258  
 22AL53689  
 7962254  
 880462110669  
 156102  
 871062110662

Poste N°	Km	changeement de direction	Heure 1 <sup>er</sup>	Heure dernier	Signaleurs
		<b>TRAIL 5Km</b>			
1	0,000	Salle des fêtes Bezinghem vers RD127E2	10h15	10h15	Sébastien REGNIER
2	0,200	Carrefour RD127E2 vers rue de Montreuil	10h16	10h17	Christophe Leleu
	0,500	Carrefour rue du bois de Commont vers rue de Montreuil	10h17	10h18	Eric Ducrocq
	1,500	Rue de Montreuil vers chemin rando vers bois de Commont			
	2,900	Chemin du Bois de Commont vers chemin communal de la crête			
	3,500	Chemin communal de la crête vers pâture de Mr Forestier			
	3,700	Traversée RD 127E2 sortie de pâture Mr Forestier vers champs de Mr Chivet	10h31	10h52	Michel Forestier
	3,900	sortie parcelle Mr Chivet pour traverser exploitation de Mr Chivet			
11	4,500	sortie pâture Mr Chivet sur route communale du Fay	10h36	11h00	Carlu Olivier
	4,600	Sortie chemin communal sur route communale du Fay	10h36	11h01	Hervé Dacquain
	4,800	Route communale vers RD127E2	10h37	11h03	Christophe Leleu
13	5,000	Route RD 127E2 ver arrivée sur parking salle des fêtes	10h38	11h05	Sébastien REGNIER

REEMPLACANTS DACQUIN Freddy  
 DACQUIN Romain  
 CHIVET Hervé  
 HOLLIGUE Patrice  
 LANCE Henry  
 DUCROCQ Eric

Permis  
 941162101717  
 880762112156  
 6162101832

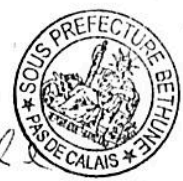
3781153  
 820362112922  
 820362110552  
 880762112156  
 941162101717

911262111258  
 22AL53689  
 7962254  
 880462110669  
 156102  
 871062110662

Pour être annexé  
 à l'arrêté préfectoral du - 4 AVR. 2024

Pour le Préfet,  
 le Chef de Bureau délégué

Jérémy CASE



313



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-04-00004

AP portant autorisation de la course pédestre LA  
RIGOL'HARD - 7 avril 2024



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

**Sous-préfecture de Béthune**

Béthune, le 4 avril 2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION  
DE LA COURSE PÉDESTRE « LA RIGOL'HARD »**

**LE DIMANCHE 7 AVRIL 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R.331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M. Laurent LEFEVRE, président de l'association « JOGGING CLUB BILLY BERCLAU », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 7 avril 2024, une épreuve pédestre sur les parcours produits à l'appui de la demande ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune :

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** M. Laurent LEFEVRE, président de l'association « JOGGING CLUB BILLY BERCLAU » est autorisé à organiser le dimanche 7 avril 2024, de 08h00 à 13h00, une épreuve pédestre sur route et dans les terres, dénommée « LA RIGOL'HARD » sur les parcours ci-joints (Annexe 1).  
Il devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra respecter les règles techniques de la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME (FFA).  
Les participants devront fournir un certificat médical daté de moins d'un an indiquant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

**ARTICLE 3 :** Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation, ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées, ainsi qu'à l'arrêté du Conseil Départemental du 12 mars 2024.  
Cette épreuve circulera sous le régime de priorité de passage.

Les parcours prévus pour cette manifestation empruntent des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'organisateur assurera le nettoyage et la remise en état des sentiers si nécessaire. Le balisage qui pourrait être mis en place pour la manifestation devra être retiré dans les 48 heures, aucun clou ou marque de peinture ne devra être mis sur les arbres, ainsi que sur la signalétique des itinéraires de randonnée.

La présence éventuelle de randonneurs ou utilisateurs habituels de ces itinéraires devra être prise en considération.

L'organisateur devra aviser la population de la gêne occasionnée sur les itinéraires.

L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation afférente aux mesures de restriction de circulation, ainsi que de la mise en place des déviations conformément aux arrêtés municipaux susvisés.

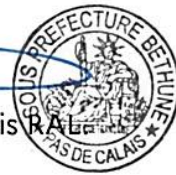
- ARTICLE 4 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.
- ARTICLE 5 :** L'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux ou poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.
- ARTICLE 6 :** Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un poste de secours tenu par 4 secouristes de l'association Ordre de Malte, équipés d'un véhicule sanitaire.  
En cas d'accident plus grave, il sera fait appel au Centre de Secours de WINGLES.  
Le CODIS 62 (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) : Tél : 03 21 58 18 18, devra être avisé par l'organisateur, dès le début de la manifestation.
- ARTICLE 7 :** Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté devront être placés  $\frac{1}{4}$  d'heure au moins et  $\frac{1}{2}$  heure au plus avant le passage de la course aux endroits indiqués en annexe 2.
- Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10, et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire des épreuves, ou à défaut d'un téléphone portable.
- L'organisateur rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.
- ARTICLE 8 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 9 :** Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél. 03.21.21.20.00).  
En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- ARTICLE 10 :** La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque M. le Directeur Départemental de la Police Nationale, aura reçu de M. Laurent LEFEVRE, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises.

Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et à celles prises par les mairies des communes traversées, la présente autorisation deviendra caduque.

**ARTICLE 11 :** Les Sous-Préfets de Béthune et Lens, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Directeur Départemental de la Police Nationale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Laurent LEFEVRE – Rue du Général de Gaulle – 62138 BILLY-BERCLAU.

Pour Le Sous-Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jean-François RA

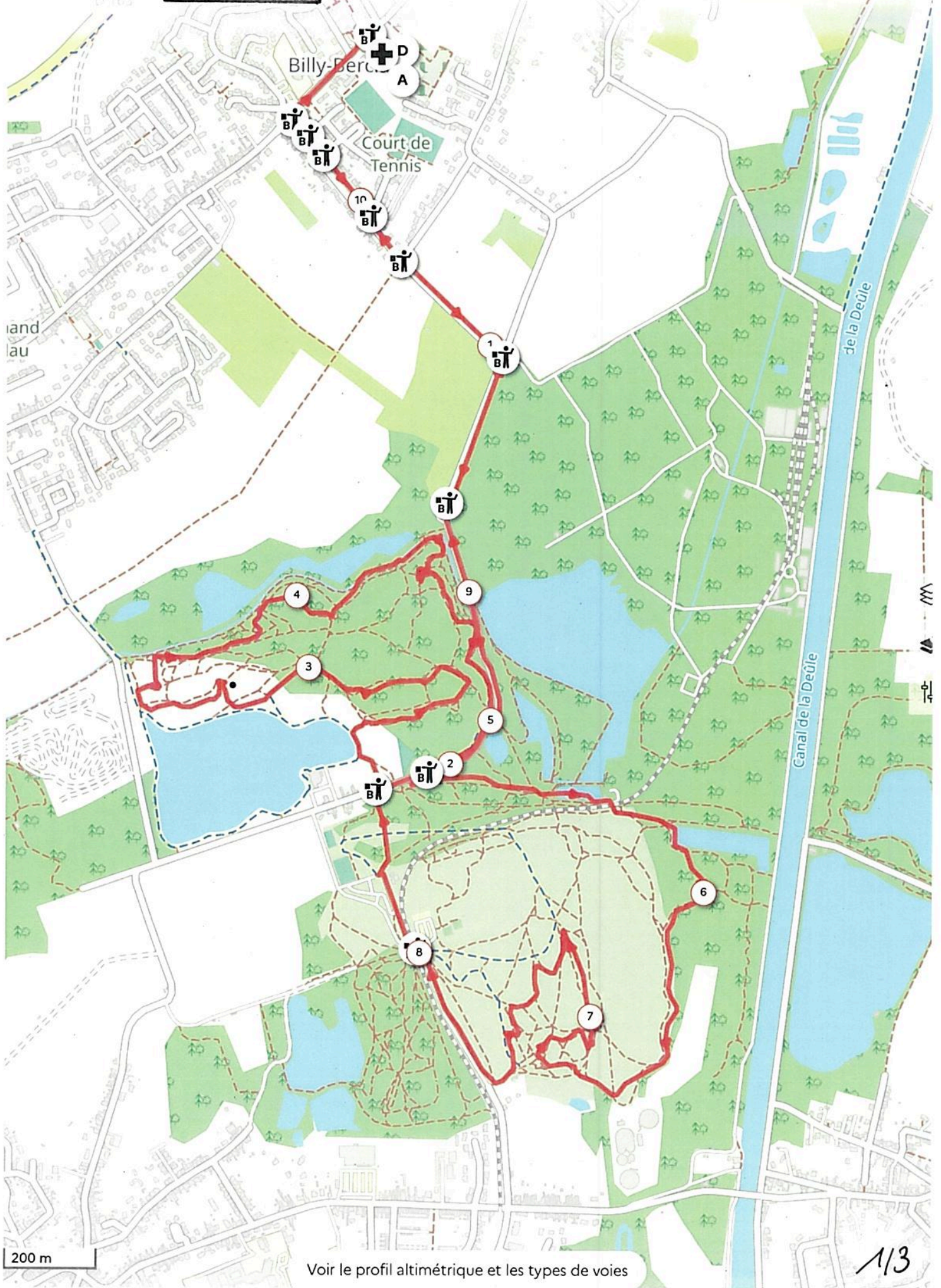


Copie destinée à :

- Mme la Sous-Préfète de Lens
- M. le Directeur Départemental de la Police Nationale
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. Laurent LEFEVRE

10 km

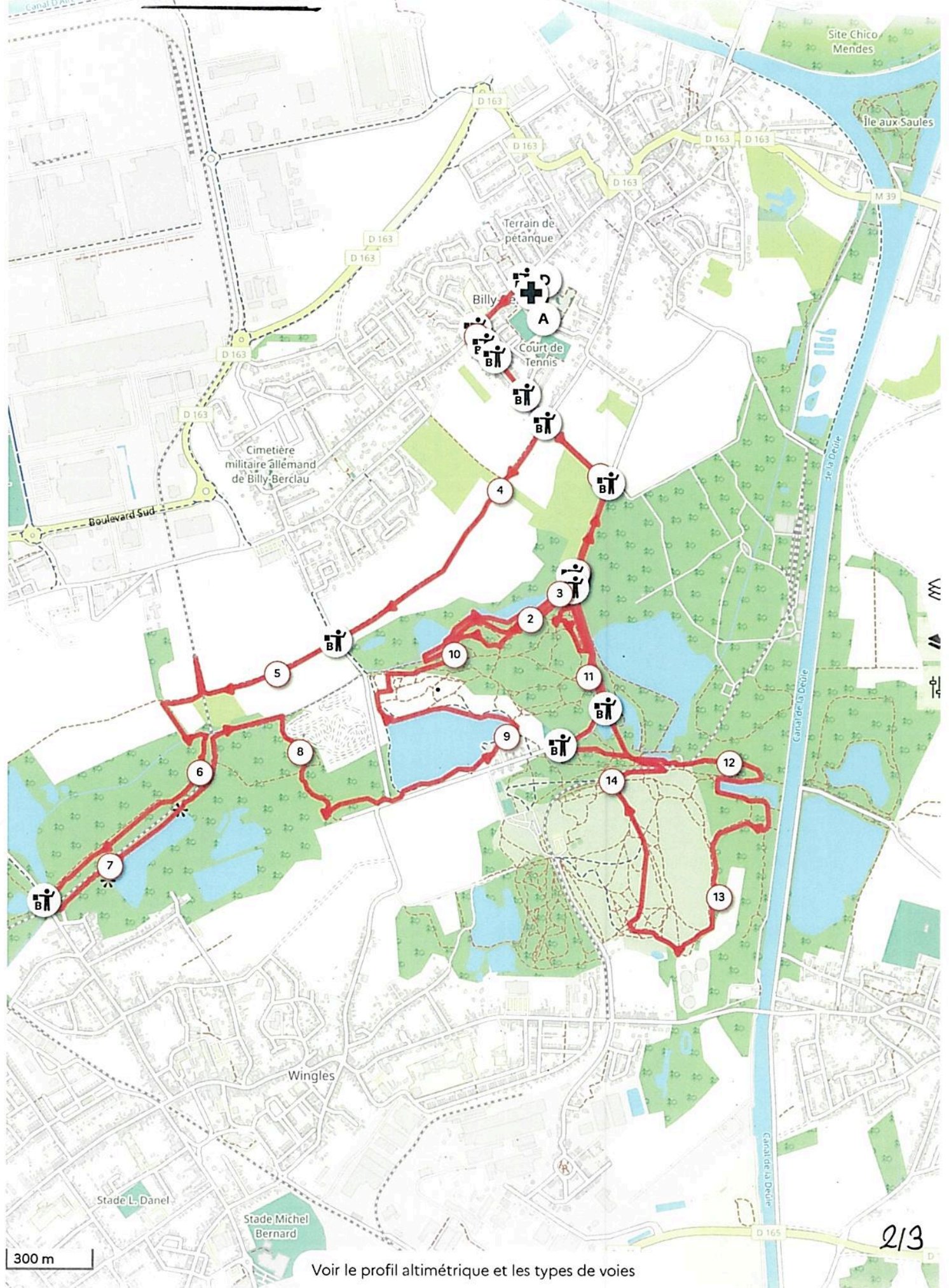
Annexe 1



Voir le profil altimétrique et les types de voies

113

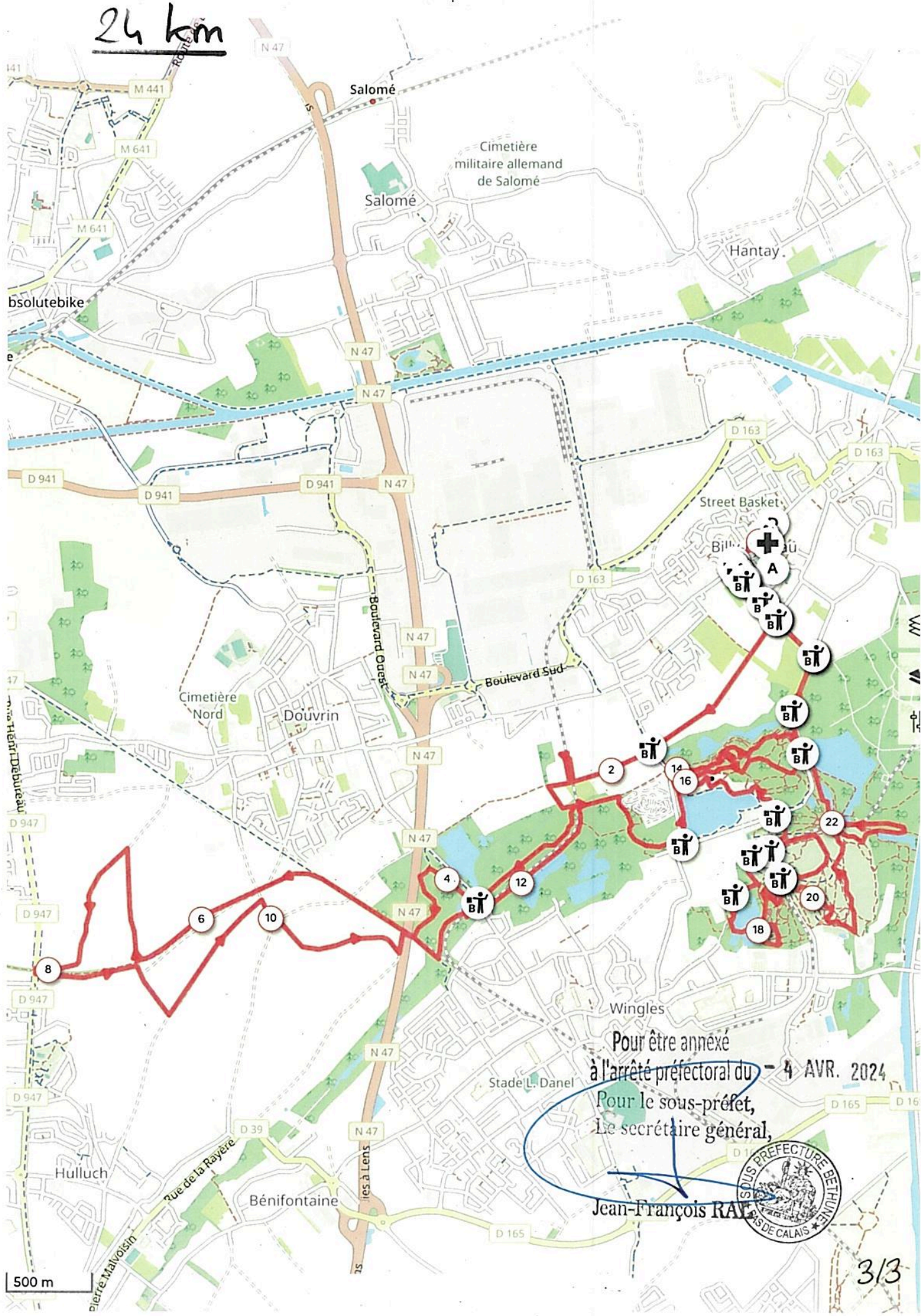
16 km



Voir le profil altimétrique et les types de voies

213

24 km



Pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du 4 AVR. 2024  
Pour le sous-préfet,  
Le secrétaire général,

Jean-François RAY



3/3



Liste des signaleurs de La Rigol'Hard 10km, le 07 avril 2024

Nombre	Nom	Prénom
1	Baude	Franck
2	Clouet	Sabine
3	Deleury	Raymond
4	Delsarte	Arnaud
5	Duhem	Patrice
6	Duhem	Aurélie
7	Faux	Reynald
8	Fiquet	Patrice
9	Gleasterman	Eric
10	Lefevre	Stéphanie

N° de permis
851262110665
940359500190
495732
980159503279
890562111434
950362102347
890562111509
981262101132
120459501316
981159901451

114

Liste des signaleurs de La Rigol'Hard 16km, le 07 avril 2024

Nombre	Nom	Prénom	N° de permis
1	Baude	Franck	851262110665
2	Clouet	Sabine	940359500190
3	Deleury	Raymond	495732
4	Delsarte	Arnaud	980159503279
5	Duhem	Patrice	890562111434
6	Duhem	Aurélie	950362102347
7	Faux	Reynald	890562111509
8	Fiquet	Patrice	981262101132
9	Gleasterman	Eric	120459501316
10	Lefevre	Stéphanie	981159901451
11	Magré	Gauthier	990912200378
12	Masson	Romain	970962102428
13	Sawicki	Dylan	20162100672

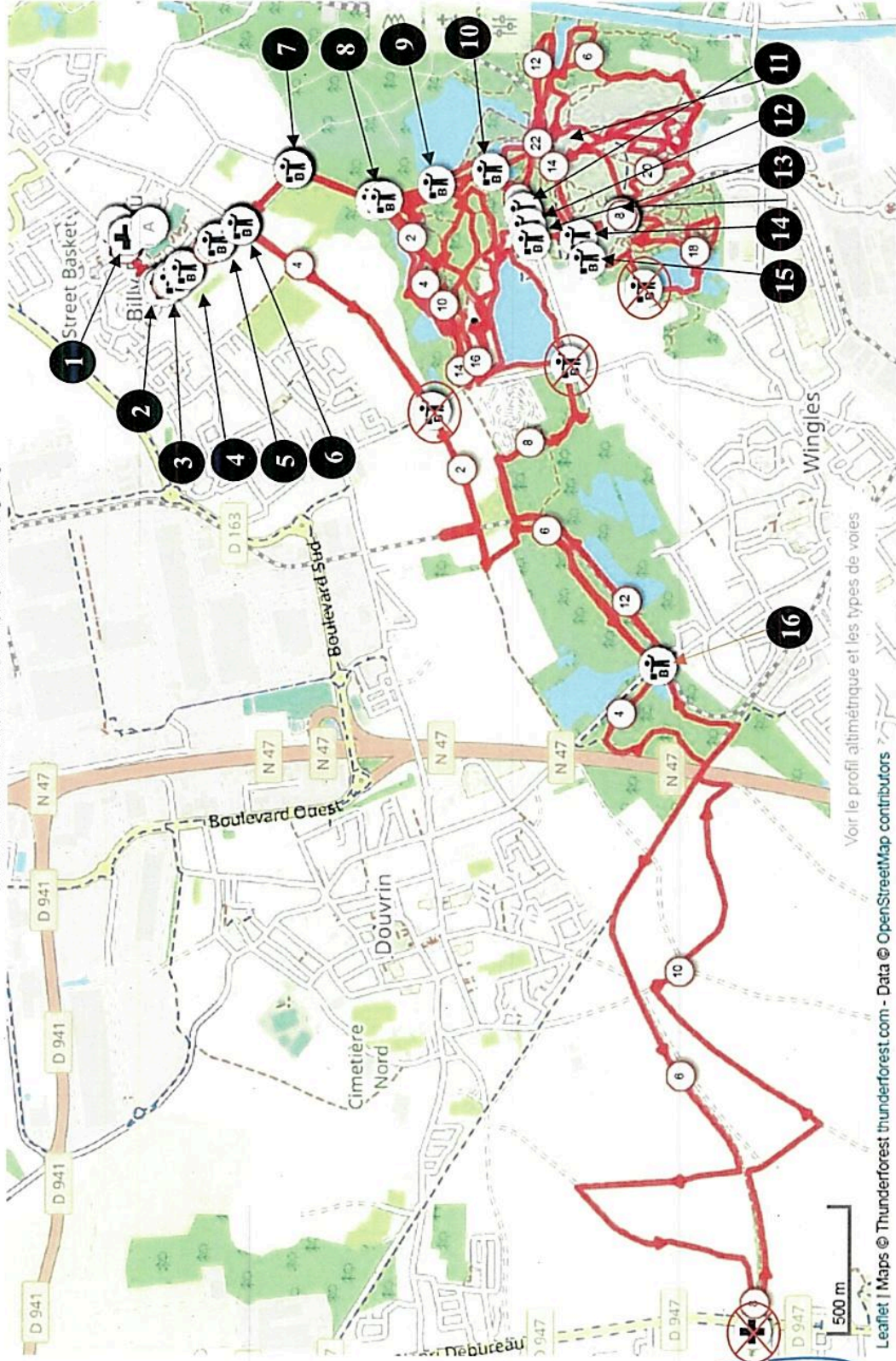
214

Liste des signaleurs de La Rigol'Hard 24km, le 07 avril 2024

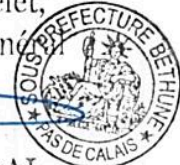
Nombre	Nom	Prénom	N° de permis
1	Baude	Franck	851262110665
2	Clouet	Sabine	940359500190
3	Deleury	Raymond	495732
4	Delsarte	Arnaud	980159503279
5	Duhem	Patrice	890562111434
6	Duhem	Aurélie	950362102347
7	Faux	Reynald	890562111509
8	Fiquet	Patrice	981262101132
9	Gleasterman	Eric	120459501316
10	Lefevre	Stéphanie	981159901451
11	Magré	Gauthier	990912200378
12	Masson	Romain	970962102428
13	Sawicki	Dylan	20162100672
14	Schroder	Hugo	200962100196
15	Silva Marquez Diaz	Miguel	91262101623
16	Verrier	Mélanie	100359502223

3/4

PLAN DE SITUATION SIGNALEURS



Pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du - 4 AVR. 2024  
Pour le sous-préfet,  
Le secrétaire général



4/4

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-05-00004

arrêté préfectoral autorisant l'exercice de  
missions de sécurité privée sur la voie publique



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

**Sous-préfecture de Béthune**

Béthune, le 05/04/2024

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE DE MISSIONS  
DE SÉCURITÉ PRIVÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE / N°**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 ;
- Vu** la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et plus particulièrement l'article 29 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien BÉCOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Sébastien BÉCOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** la note préfectorale du 4 mars 2021 portant affectation de Monsieur Jean-François RAL, conseiller d'administration de l'Intérieur, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune ;
- Vu** la demande présentée par la SARL Surveillance du Bassin minier par le biais du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, en date du 29 mars 2024, sollicitant l'autorisation d'effectuer une mission de sécurité privée sur la voie publique, dans le cadre défini par le code de la sécurité intérieure dans ses articles L.613-1 à L.613-3 ;
- Vu** l'élévation le 25 mars 2024 de la posture VIGIPIRATE au niveau 3 « urgence attentat » ;
- Vu** l'avis favorable des services de la Police Nationale en date du 4 avril 2024 ;
- Vu** les éléments transmis le 29 mars 2024 relatifs aux agréments délivrés par le conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ;

181 rue Gambetta  
62 404 – Béthune  
Tél : 03 21 61 50 50



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62

**Considérant** qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 peuvent procéder à un filtrage et à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 peuvent être autorisées à exercer des missions de surveillance sur la voie publique contre les actes de terrorisme visant les biens dont elles ont la garde ;

**Considérant** que la SARL Surveillance du Bassin Minier sise 27 route d'Arras à LENS (62 300), est chargée d'assurer, à la demande du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la sécurisation du périmètre du parc de la Loïsne situé rue Jules Weppe à BEUVRY, le mercredi 10 avril 2024 dans le cadre d'un village itinérant « Pas-de-Calais – terre de sports - » sur la commune de BEUVRY (62 660) ;

**Considérant** l'avis favorable des services de la Police Nationale concernant les missions privées de sécurité exercées par la SARL Surveillance du Bassin Minier dans le cadre de l'événement précité ;

**Considérant** que le recours à des agents privés de sécurité assure une plus-value en termes de sécurité et est proportionné à l'affluence du public attendu pendant l'ensemble de la manifestation (environ 1500 personnes) ;

**Considérant** que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de débordements ;

**Considérant** que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de terrorisme et qu'il est nécessaire de contrôler les accès et la sécurisation du périmètre ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les agents de la SARL Surveillance du Bassin Minier sise 27 route d'Arras à LENS (62 300), sont autorisés à assurer une mission de sécurité privée depuis la voie publique dans le cadre de la sécurisation du périmètre du parc de la Loïsne

situé rue Jules Weppe à BEUVRY dans le cadre d'un village itinérant « Pas-de-Calais – terre de sports - » sur la commune de BEUVRY (62 660), selon les modalités suivantes :

Lundi 8 avril 2024 - 16h30 à 9h00 :

- Gardiennage du site – surveillance, installations

Mardi 9 avril 2024 – 16h30 à 7h30 :

- Gardiennage du site – surveillance, installations

mercredi 10 avril 2024 de 7h30 à 18h00 :

- Filtrage, inspection visuelle des sacs et effets, palpation : à l'entrée du village itinérant installé dans le parc de la Loïsne place Jules Weppe
- Filtrage à la sortie de secours, rue Jules Weppe – côté chemin du Halage
- Filtrage pour les espaces réservés à l'organisation (salle du parc de la Loïsne)

**Article 2 :** Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4 :** Le Sous-préfet de Béthune et le Directeur départemental de la police nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Sous-préfet et par  
délégation,  
Le Secrétaire général,  
  
Jean-François RAL

**Copie à :**

- Monsieur le Président du conseil départemental ;
- Madame la Maire de BEUVRY ;
- Monsieur le Procureur de la République de Béthune ;
- Monsieur le Directeur départemental de la police nationale ;
- SARL Surveillance du Bassin Minier à LENS



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-05-00001

arrêté préfectoral portant interdiction de  
rassemblement automobile sur la voie publique



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le - 5 AVR. 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant INTERDICTION de RASSEMBLEMENT sur la VOIE PUBLIQUE**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le Code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

**Vu** les articles L.2214-4 et L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien BÉCOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Sébastien BÉCOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°125-2024 du 26 mars 2024 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens au second trimestre 2024, soit du vendredi 5 avril 2024 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, du vendredi au lundi ainsi que les week-ends prolongés de l'Ascension du mardi 7 mai au lundi 13 mai 2024 et de la Pentecôte du vendredi 17 mai au mardi 21 mai 2024 ;

**Considérant** que les forces de l'ordre signalent être intervenues à plusieurs reprises depuis le mois de janvier 2023 dans la zone industrielle Artois Flandres à DOUVIRIN et BILLY-BERCLAU en raison de rassemblements automobiles, générateurs de troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que le district de police de Béthune a constaté des rassemblements automobiles non autorisés en 2023 aux abords du parking Intermarché situé ZAC du Beau Pré le long de la RD937 à VERQUIN ;

181 rue Gambetta  
62 407 - BETHUNE  
Tel : 03.21.61.50.50



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

**Considérant** l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 11 septembre 2021 à 1h40 rue Blaise Pascal à LIBERCOURT sur l'arrondissement de Lens à l'occasion d'un run entre deux véhicules en provenance de l'arrondissement de Béthune ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

**Considérant** que le district de police de Béthune a procédé à la dispersion d'un rassemblement non autorisé de 300 véhicules environ avec présence de spectateurs le samedi 25 février 2023 sur la commune de DOUVRIN (avenue de Londres) ;

**Considérant** que le district de police de Béthune a procédé à la dispersion d'un rassemblement non autorisé de 200 véhicules avec présence de 300 spectateurs le samedi 22 avril 2023 sur la commune de BILLY-BERCLAU (avenue de Sofia) ;

**Considérant** que le district de police de Béthune a procédé à la dispersion d'un rassemblement non autorisé d'une soixantaine de personnes dans le cadre d'un rassemblement rodéo motorisé le dimanche 7 janvier 2024 sur la commune de DOUVRIN (avenue de Londres) ;

**Considérant** l'accident de circulation le dimanche 7 janvier 2024 vers 2h00 du matin sur la commune de DOUVRIN (avenue de Londres) ayant fait trois blessés à l'occasion d'un run entre deux véhicules ;

**Considérant** que des rassemblements non déclarés ont également eu lieu à BETHUNE, rue de la rotonde (parking du Magasin Auchan) ;

**Considérant** que l'interdiction de rassemblements automobiles sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens au second trimestre 2024, soit du vendredi 5 avril 2024 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, du vendredi au lundi ainsi que les week-ends prolongés de l'Ascension du mardi 7 mai au lundi 13 mai 2024 et de la Pentecôte du vendredi 17 mai au mardi 21 mai 2024, est susceptible d'engendrer un déplacement des participants sur divers secteurs de l'arrondissement de Béthune ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration en sous-préfecture de Béthune dans le respect du délai réglementaire de 3 jours francs minimum avant l'événement ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles sont susceptibles de créer des troubles importants à l'ordre public : démonstrations de « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) risquées pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers avec de grands excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

**Considérant in fine** qu'il y a alors lieu de remédier à un risque avéré de troubles à l'ordre public et à un risque pour la sécurité et la santé des participants et spectateurs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et runing est interdit :

#### **Les jours suivants :**

- du vendredi 5 avril 2024 à 17h00 au lundi 8 avril 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 12 avril 2024 à 17h00 au lundi 15 avril 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 19 avril 2024 à 17h00 au lundi 22 avril 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 26 avril 2024 à 17h00 au lundi 29 avril 2024 à 6h00 ;
- du mardi 30 avril 2024 à 17h00 au jeudi 2 mai 2024 à 6h00.
  
- du vendredi 3 mai 2024 à 17h00 au lundi 6 mai 2024 à 6h00 ;
- du mardi 7 mai 2024 à 17h00 au lundi 13 mai 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 17 mai 2024 à 17h00 au mardi 21 mai 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 24 mai 2024 à 17h00 au lundi 27 mai 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 31 mai 2024 à 17h00 au lundi 3 juin 2024 à 6h00 ;
  
- du vendredi 7 juin 2024 à 17h00 au lundi 10 juin 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 14 juin 2024 à 17h00 au lundi 17 juin 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 21 juin 2024 à 17h00 au lundi 24 juin 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 28 juin 2024 à 17h00 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 6h00.

#### **Sur les secteurs suivants :**

- avenue de Londres à DOUVRIN,
- avenue de Sofia à BILLY-BERCLAU
- D163 entre les giratoires de l'avenue de Sofia à BILLY-BERCLAU et l'établissement WEILROD ;
- abords du parking Intermarché situé ZAC du Beau Pré le long de la RD937 à VERQUIN ;
- rue de la rotonde (magasin Auchan) à BETHUNE.

**Article 2** : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché à la sous-préfecture de Béthune, dans les mairies de DOUVRIN, BILLY-BERCLAU, BETHUNE et VERQUIN. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et diffusé sur les réseaux sociaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°24/82 du 29 mars 2024.

**Article 5 :** Le Sous-préfet de Béthune, le Directeur Départemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet de Béthune,

  
Sébastien BÉCOULET

Copie à :

- Monsieur le Maire de DOUVRIN ;
- Monsieur le Maire de BILLY-BERCLAU ;
- Monsieur le Maire de VERQUIN ;
- Monsieur le Maire de BETHUNE ;
- Madame la Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef du district de sécurité publique de Béthune.

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-28-00015

Habilitation centre test psychotechnique



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE LENS**

Bureau du Service au Public  
Service des permis de conduire  
Affaire suivie par : PF

**ARRETE N° 109-2024**

**Arrêté modificatif concernant l'habilitation relative à la réalisation de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite du centre AABAC 29**

La Sous-Préfète de Lens,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.223-5, L.224-14, R. 224-21, R224-22, R226-1 à R226-4 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 relatif à la formation des psychologues chargés de l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 7 septembre 2023 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN, en qualité de Sous-Préfète de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-96 en date du 5 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN, Sous-Préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de modification de la liste des locaux exploités dans le département présentée le 27 février 2024, par Mme. Morgane LEGRAND, présidente de la société AABAC 29 sise 01 Rue Ernest Renan, 29250 SAINT POL DE LEON ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de LENS ;

25, rue du 11 Novembre  
62307 Lens Cedex  
Tél. : 03.21.13.47.00



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 3 de l'arrêté 216-2023 est modifié comme suit :

Les examens précités se dérouleront au sein des structures d'accueil suivantes :

- COCOBOLO, 6 rue du Roi 62136 RICHEBOURG
- COOP CONNEXION, 18 rue Victor Picard 62300 LENS
- ALBERT&Co, 17 boulevard de Strasbourg 62000 ARRAS
- IBIS STYLES LENS Centre Gare, 14 Place du Général de Gaulle, 62300 LENS**
- HOTEL IBIS – EDGAR’S PLACE, 309 Avenue de Lens, 62400 BETHUNE**
- HOTEL KYRIAD DIRECT ARRAS , Parc des Rosati, allée du Velodrome  
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY**

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens, le 28 MARS 2024

La Sous-Préfète,



Sandra GUTHLEBEN



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-05-00002

Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral portant  
nomination des membres des commissions de  
contrôle du REU pour l'arrondissement de  
Montreuil sur-Mer



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer**

Bureau de la Réglementation  
et de la Sécurité Publique

Montreuil-sur-mer, le **05 AVR. 2024**

**Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer**

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 23 mars 2023 portant nomination de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, conseillère des affaires étrangères, en qualité de sous-préfète de Montreuil-sur-Mer (groupe IV) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-62 du 04 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** les désignations des maires des communes concernées ;

**Vu** les désignations des représentants par le président du Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer et d'Arras ;

**Vu** les désignations des représentants de l'Administration ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur proposition** de Mme la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer pour les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus composées selon l'article L.19 VII du Code électoral est modifiée et complétée conformément au tableau ci-après annexé.

Le reste est sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3** : La sous-préfète de Montreuil-sur-Mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La sous-préfète.



FRADIN-THIRODE

Communes de moins de 1 000 habitants  
Et communes de 1 000 habitants et plus composées selon l'article L.19 VII

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
AIRON NOTRE DAME	BOULAS Karine	CARLIER Matthieu	POIRET Christine
AIRON SAINT VAAST	LEFEBVRE Marc	HANQUEZ Christine	GROSSEMY Martine
AIX EN ERGNY	LAMORT Bernadette	ROUSSEL Rémi	ANDRADE Carlos
AIX EN ISSART	DUBOIS Franck	PRIEZ Pierre-Marie	SANTUNE Claude
ALETTE	ANQUEZ Olivier	ANSEL Claude	FLEURY Alain
AMBRICOURT	LOQUET Ruddy	BAYE Armelle	JONVILLE Albert
ATTIN	LOMPRE Lactitia	TIQUET Laurent	DEMAREST Jacques
AUBIN SAINT VAAST	PONCHIE Evelyse	GLACON Dominique	SAILLY Cécile
AVESNES	DOURDIN épouse BENOIT Sarah	MARECHAL Marie-Aline	DELIHAYE Marc
AVONDANCE	FOUCAUT Michel	PIETERS épouse BRICHIE	LEFEBVRE ep BOQUET Anne-marie
AZINCOURT	VIGREUX Christine	GALLET Solange	VIGREUX Christine
BEALENCOURT	DEWAELE Patrick	BOQUET Daniel	DUCROCQ Roger
BEAUMERIE SAINT MARTIN	SERGEANT née LEVEL Sylvie	HERLANGÉ née BRASSEUR Claudine	LEVIEL Thierry
BECOURT	COMPIEGNE Sarah	SAILLY Anne-Marie	MINET André
BERNIEULLES	DELATRE Maxime	WIDENHEM Patrick	LE ROUX DE BRETAGNE Louis
BEUSSENT	DELCROIX Ludovic	LECOINTE Arnaud	LEFEBVRE Jérémy
BEUTIN	DAMBON Réjane	FLAHAUT Sabine	PETT Marie-Claude
BEZINGHEM	MERLIN Jean-Emmanuel	CHIVET Merué	CADET Jean-Michel
BIMONT	HANQUEZ William	CHIVET Jacques	BOULOGNE Christiane
BLANGY SUR TERNOISE	CHEMINANT Jean-François	WILLEMANT Philippe	FRANCOIS Bernard
BLINGEL	LAGIER Dorothee	CHARTREL Vincent	POCLET Eugène
BOISJEAN	TURLOTTE Christine	MACAIRE Michel	FOIRATHIER Fredo
BOUBERS LES HESMOND	GOSSE Laurent	POMMERLY Daniel	MAQUAIRE Francis
BOUIN PLUMOISON	COINT Dominique	COACHIE Françoise	LONGUET Monique
BOURTHES	BAHEU Samuel	LEFEBVRE Régine	DENQUIN Sylviane
BREVILLERS	LOUCHET Michel	FOUBERT née BERLU Monique	GHYS née DELSENNE Marie-France
BREXENT ENOCQ	DRAPIER Christelle	TAINON Marcel	FOURQUET Catherine
BRIMEUX	GOSSELIN Jeremy	FROMENTIN Claude	GOUDAL Marcel
BUIRE LE SEC	COLLIGNON Jonathan	MASSON Raymond	FAUQUEMBERT épouse DUTHOY Colette
CAMPAGNE LES BOULONNAIS	BRAURE Hervé	LOTHILIER Benoît	LOQUIN Bernard
CAMPIGNEULLES LES GRANDES	BETHOUART Charles	WAGUET Daniel	FONTAINE Philippe
CAMPIGNEULLES LES PETITES	VAN DER MALIERE née RULENCE Chantal Suppléant : ROUTHIER Severine	GLADIEUX née MOISSON	BOUCHER née DELBARRE Françoise
CANLERS	DE CONINCK Christiane	BREBION Patrice	ALEXANDRE Sylvie
CAPELLE LES HESDIN	FAUQUET veuve BARON Annick	PETT épouse JOLY Nadine	WATRELOT Jean-Pascal
CAUMONT	FENAUX André	DEWAILLY Philippe	POLMART Jean-Claude
CAVRON SAINT MARTIN	Titulaire :SELLIER Sébastien Suppléant : CAPENDU Guillaume	Titulaire :MORIAUX Guy Suppléant : ISAMBOURG Burno	Titulaire :COUQUE Marie-Agnès Suppléant : LECERF Jean-Marie
CHERIENNES	LEBEL GUY	PRUVOST Marc	ROUSSEL Marie-Josèphe
CLENLEU	GRESSIER Jacques	LECFERF Anne	MERLIER Joelle
COLLINE BEAUMONT	CRIGNON Dominique	DEPARIS Philippe	DUCOTE Bernard
CONTES	BRUGE Sylvia	FIOLET Marc	DE GORTIER Franck
CORMONT	LIGNY Régis	DAUSQUE Françoise	FREVILLE Laurent
COUPELLE NEUVE	ANDRIEUX Maxime	BARRAS Ghislaine	LUCAS Michael

Communes de moins de 1 000 habitants  
Et communes de 1 000 habitants et plus composées selon l'article L.19 VII

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'Administration	Délégué du TJ
COUPELLE VIEILLE	BASTIEN Romuald	LEFRANC Benoît	VERDIN Eric
CREPY	SARRAZIN épouse DEZANDRE Séverine	HANQUEZ Daniel	CARON POULAIN Valérie
CREQUY	FOULON Marie	VERDIN Jean-Claude	DEMAGNY DELCROIX Marguerite-Marie
DOURIEZ	DE GORTER Bernadette	GARBE Patrick	MAGRAS épouse SERRON BÉATRICE
ECLIMEUX	DE GORTER Annick	HEDIN Josiane	Marie-Paule LEJEUNE ép DEZANDRE
ECUIRES	DERANCOURT Anita	DAMARY Frédéric	LOTH Roger
EMBRY	BOULOGNE Bertrand	GRIGNION René	HANQUEZ Daniel
ENQUIN SUR BAILLONS	LELEU Tony	POCHET Paul	PAYEN Sylvie
ERGNY	BUIRE Véronique	REMONT Joseph	DELLOY Alain
ESTREE	GYRE Thomas	MAGNIER David	HANQUIEZ Sabine
ESTRELLES	MAQUAIRE Hubert	POCHET Jean-Paul	MARTEL Brigitte
FILLIEVRES	LECOCQ Laetitia	RICHARD Marie-Christine	DUFOUR Daniel
FRENCQ	HAUDIQUET Jacqueline	HAUDIQUET Jean-Pierre	MERLOT Thierry
FRESNOY	MARCOTTE Benjamin	LECLERCQ Hervé	PRUVOT Alexis
FRESSIN	FAVIER Bernard	ALEXANDRE Francis	FAVIER Bernard
GALAMETZ	DULARY Nathalie	LETALLE Laurent	BOURGOIS Gilbert
GOUY SAINT ANDRE	MARIETTE Stephane	GERMAIN Patrick	TRUNET Georges
GRIGNY	WHITE Bernard	CHOQUET Marie-Madeleine	ALLANOU ép LEVEL Annie
GUIGNY	HOYEZ Rémi	MASSALON Jérémy	DEPARIS Christelle
GUISY	SART Martine	MAKIES Claude	MASSON Gérard
HERLY	RINGOT Emmanuel	POYEZ Lionel	LAVOGEZ Yves
HESMOND	DE BOURNONVILLE Jean-Felix	BOCHENT Olivier	PIQUET Jean-Luc
HEZECQUES	KOHUT Jean-Pierre	FREVILLE Virginie	FREVILLE Virginie
HUBERSENT	DUCROCQ Gérard	TARDIEU Bernard	MARTEL Jean-Luc
HUBY SAINT LEU	CENDRE Philippe	VAAST Serge	CATOT Rolande
HUCQUELIERS	DEPLANQUE Gérard	TRIPLET Corine	MERLOT épouse CREPIN Aurélie
HUMBERT	PICHONNIER Séverine	QUANDALLE MARTIN Laurence	CORNUEL HENAULT Maddy
INCOURT	DUBOIS Christophe	DUBOIS Jean	BERTHE ep POILLION Evelyne
INXENT	COMPIEGNE Pierre	BACHIMONT François	LOUVET Françoise
LA CALOTTERIE	JOUVET Isabelle	MAILLART Georges	TROLLE épouse DESCHARLES Maryvonne
LA LOGE	HUCHIN Nadine	TOURNET Yves	PARMENTIER Gerard
LA MADELAINE SOUS MONTREUIL	LAMARRE Denise	VASSEUR Jean-Paul	MEURICE Daniel
LABROYE	MAUET Maxime	CAPET Philippe	MOREL Mélanie
LE PARCQ	WHITE Marina	LANVIN Edmond	Régine ROUGEGRÉ
LE QUESNOY EN ARTOIS	CHOQUET Xavier	GEIGER Jacqueline	MICHAUX épouse RIGAUD Brigitte
LEBIEZ	BRANQUART François	VERGNIER Laurent	GAY Michel
LEFAUX	MIONNET Priscilla	PERRAULT Albane	FASQUEL Alain
LEPINE	DELENCLOS Frédéric	HOUBRON André	SAVOYE Jean
LESPINOY	DEPLECHIN Roland	DELIGNY Thierry	VAN DE VOORDE Philippe
LOISON SUR CREQUOISE	BONVOISIN Emmanuel	TETU Jacques	DELAHAYE Patrick
LONGVILLIERS	DUMONT Agnès	CARON Roland	SAILLY Philippe
LUGY	COULON Philippe	DEMAREST Pierre	FEUTREL Laurent
MAISONCELLE	DASSONNEVILLE René	CARLIEZ Alfred	LOUCHART Jérémy
MAINTENAY	BEUVAIN KEVIN	AUTENDAS Michel	GREMONT Jean-Claude
MANINGHEM	LEDUC Rémi	BACHIMONT Christian	BAHEU Hervé

Communes de moins de 1 000 habitants  
Et communes de 1 000 habitants et plus composées selon l'article L.19 VII

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
MARANT	MAGNIER Maxime	POCHET Sophie	BOUCHARD Annie
MARENLA	LAMBERT Jean-Claude	HARTEEL épouse DERVAUX Elisabeth	DOUCHET Yves
MARESQUEL ECQUEMICOURT	BRACHET Audrey	MARQUET Michel	ROUSSEL René
MARESVILLE	KHVALYOVA épouse BERNSTEIN Natalya	DUQUESNOY épouse DACQUIN Cyrille	CORNET épouse DELIANNE Cathy
MARLES SUR CANCHE	DELATTRE Didier	VALLIERE née BEGARD Martine	LOCQUEVILLE Alain
MATRINGHEM	DUPOLOY BARTHELENY Béatrice	CODEVELLE Francis	ROBITAILLE André
MENCAS	DEVIENNE Catherine	VERDIN Jean	AZELART Didier
MONTCAVREL	LEVIEL Marion	DUBREUIL Yves	DE LONGUEVAL EVRARD Catherine
MOURIEZ	LEPERS Damien	DUCATTEL Bénédicte	HEDIN BOURDON Amandine
NEMPONT SAINT FIRMIN	HOCHIN Francis	CHASSARD Laurent	ISAMBOURG Fabien
NEULETTE	TARTARE Francis	PAGE Christelle	THIEROUANNE Guy
NEUVILLE SOUS MONTREUIL	LECLERQ Nathalie	DUCROCQ Philippe	GREMONT ep MEUROT Isabelle
NOUELLES LES HUMIERES	FARDEL Daniel	THOMAS épouse FARDEL Dorothée	Bernard LIAGRE
OFFIN	NICOLLE Roger	DELAHAYE Sylvain	FOURNIER Thierry
PARENTY	HUCHIN Marie-France	CHEVALIER Ghislain	MIDROUET Nicole
PLANQUES	THELLIER Etienne	ALEXANDRE Jacques	DEWAILLY Bertrand
PREURES	LEFRANCOIS Michael	COFFRE Stéphane	GRIGNON Maryline
QUILLEN	AVISSE Yannik	MARQUET Doriane	REMONT ep MOREL Jeanne
RADINGHEM	BELVAL Catherine	BROEVIELLE Jean-Claude	TRUTTE Jean-Michel
RAYE SUR AUTHIE	MOISY Jean-Jacques	BOYEZ Claude	DUPRENOY épouse DUFOUR Sylvie
RECQUES SUR COURSE	RAULI Liliane	FERON Marie-Ange	DUPONT Daniel
REGNAUVILLE	GEMZA Aurore	HETROY Paulette	COUSIN Stéphane
RIMBOVAL	WIDHEM Aline	RAMET Thierry	VLAMYNCK Aurélien
ROLLANCOURT	BERNARD Thibault	VERNY Jacques	FROMENTIN Denis
ROUSSENT	GUILBERT Nicolas	MARETTE Loie	DELENCLOS Maxime
ROYON	COUVREUR Nicole	DARCY Chantal	ROUGEGREZ Stéphane
RUISSEAUVILLE	LUBIN Coralie	DUMONTIER Geneviève	DEMAGNY Stéphanie
RUMILLY	TALLEUX Arnaud	DEROLLEZ Brigitte	SNAPPE Serge
SAINS LES FRESSIN	TRUNET Maryvonne	DENECCQ Dorothée	CARTON André
SAINTE AUBIN	THILLIEZ Daniel	GIRARD Miriam	GIRARD Miriam
SAINTE DENOEUX	BAILLIEZ Maryvonne	LEROY Claude	DELANOE Jean-Claude
SAINTE GEORGES	TOURBE Anais	LEGER Gérard	RICCA Cédric
SAINTE MICHEL SOUS BOIS	LAISNE Philippe	FEUTREL Christophe	LECLERCQ Didier
SAINTE REMY AU BOIS	BRICHE Paulette	BONAVENTURE Bruno	LANGLOIS ép TELLIER Chrystèle
SAINTE AUSTREBERTHE	DEGUINE Pascal	LEGROS René	DESSAINT Pierre
SAULCHOY	CARPENTIER Jacqueline	FIRMIN Jean-Pierre	FIRMIN épouse POTTIER Virginie
SEMPY	PHILIPPE Nathalie	DUMONT Françoise	PAUL Marie-Eve
SENLIS	LEFEBVRE Laurent	HENGUELLE Geneviève	DELAHAYE Alain
SORRUS	DOUAY Christelle	LEHMANN Michel	BLOT Roger
TIGNY NOUELLE	DUBOIS Francis	ROGEAU Lue	DELBECK Thérèse
TORCY	BEAUBOIS Bernard	TIRET Philippe	CORNU Achille
TORTEFONTAINE	PICHONNIER Jérôme	DOUCHIN épouse DAMERMENT Pervenche	BERJOT Didier
TRAMECOURT	DOLLE Maxime	FINDINIER Arnaud	DUFRESNE Anne-Marie
TUBERSENT	DUMONT Sylvia	GUERVILLE Micheline	VAMBRE Myriam

Annexe à l'arrêté préfectoral du **05 AVR. 2024**

**Communes de moins de 1 000 habitants  
Et communes de 1 000 habitants et plus composées selon l'article L.19 VII**

Page : **4**

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
VACQUERIETTE ERQUIERES	CLETY Jean-François	THULLIER Jean-Paul	LEQUIEN Bruno
VERCHIN	DELATTRE François-Xavier	BAYART Michel	DELEHIS Hélène
VERCHOCQ	MILON Aurélie	PORTE Jacques	CREPIN Auguste
VIEIL HESDIN	VERHAEGHE Roger	BACLET Philippe	PINTAPARIS Guy
VINCLY	FEVRIER DAILLIEZ Gisèle	WYZLIC Sylvain	WOUSSEN Sandy
WABEN	RESENLETTER Sabrina	SUEUR Jean-Claude	TILLETTE Martine
WAIL	BOTTE Claudia	BUE Laurent	PROUVOST François-Xavier
WAMBERCOURT	DEL CAMBRE née LEBEL Josette	SALOME Monique	MORIAUX née DESMONS Cécile
WAMIN	VAUCHEL Romain	DECROIX Jean-Robert	CROSNIER Lise
WICQUINGHEM	GRESSIER Ludovic	DUATEL Claudine	DEBOVE Simone
WIDEHEM	ANQUEZ Marie Noelle	WASSELIN Françoise	NDOYE Aby
WILLEMEN	RAMECOURT Dominique	FOURDINIER Jérôme	DUQUESNE née VANDENHAUTE Martine
ZOTEUX	LACHERE Johann	BERTIN Gilles	HANQUEZ Bruno
CAMERS	GOBERT Ludivine	MAZURIER Dominique	TROULLIER Didier
CAMPAGNE LES HESDIN	BLONDEL Michel	VENIER Daniel	DEMILLY née AMEAUX Véronique
GROFLIERS	LECLERC Carole	LEJEUNE Yves	PONTIER Jacques
MARCONNE	JOLY Cyril	DEVIIENNE née GILLE Thérèse	RIVIERE Marthe
MERLIMONT	FRISCOURT Bruno	LIVOYE ép ROBAKOWSKI	MANGARD Véronique
RANG DU FLIERS	BATON Jean-Marie	BOUVILLE Jean-Claude	PAQUET Serge
SAINTE JOSSE	NISON Jean-Claude	ROUSSEL Michel	DESCHARLES Vincent